



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 241 bis

Publié le 10 août 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015 à compter de 2018)

Arrêté préfectoral portant publication des tableaux de bord régionaux et départementaux pour les Hauts-de-France des indicateurs socio-économiques afférents aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et aux services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des comptes administratifs 2016

Arrêté portant délégation de signature dans le champ relevant des formations, certification de la jeunesse et du sport

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire n° AB-DOS-04

Arrêté portant délégation de signature n° AB-DG-04

Arrêté PPJ-2018-01 portant attribution du label «Information Jeunesse»



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de trois ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions aux articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 AOUT 2018



Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2018 pour une durée de trois ans

Aisne :

- Association de gestion du centre social du Vermandois (340573179) – rue Paul Codos – 02100 Saint Quentin.
- La main de l'espoir (838819704) – 14 avenue Jean Jaurès – 02300 Chauny

Nord :

- L'arche Lille métropole (330267428) – la tour carrée – 20 avenue des châteaux – 59118 Wambrechies

Pas-de-Calais :

- AGA (838829786) – 31 route nationale – 62121 Ervillers
- Association entraide (443099478) – 22 rue des pinsons – 62710 Courrières
- Cuinchy solidarité (demande en cours) – mairie – 62149 Cuinchy
- Le cœur sur la main (831880372) – 11 rue Georges Guynemer – 62232 Annezin
- P'tits lots (492367255) – 320 rue Charles Chopin – 62130 Ramecourt
- Soudan Niger France Internationale (825011505) – maison des habitants – place de l'église – 62128 Croisilles



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
des Hauts de France

Pôle des politiques sociales

Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015 à compter de 2018)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 mai et 15 décembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Picardie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juillet et 9 septembre 2015 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018, la date limite de renouvellement de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

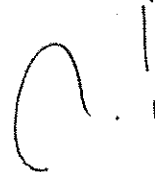
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes morales de droit privé, habilitées pour une durée de dix ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distributions sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Lille, le - 2 AOUT 2018



Michel LALANDE

Annexe : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015).

Annexe 1 : liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Hauts-de-France au titre de l'année 2018 (renouvellement pour une durée de dix ans des habilitations délivrées en 2015)

	SIRET	adresse postale	CP	localité
Aisne : 2 habilitations renouvelées				
AMIS DU PRIEURÉ ST PIERRE ST PAUL	78017781200010	2 rue Montigny	02210	LA CROIX SUR OURCQ
FERME DE MOYEMBRIE	44167528700029	17 route de Moyembrie	02300	COUCY LE CHÂTEAU
Nord : 6 habilitations renouvelées				
ADEPAPE 59	78371274800046	2 rue de l'Hôtel de Ville	59160	LOMME
EMMAÛS FAMILLES	49282922100018	Fort la Redoute	59118	WAMBRECHIES
ESPACE FRATERNITÉ	81229882600015	13 rue Ernest Deconynck	59000	LILLE
FRANCE HORIZON	77566670400801	1480 chemin de la marotte	59118	WAMBRECHIES
ITINERAIRES	38272112400214	8 rue du Bas-Jardin BP 471	59021	LILLE Cedex
LA LICORNE	49305020700015	mairie 570 rue Pierre Delcourt	59970	ODOMEZ
Oise : 4 habilitations renouvelées				
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (ex abej coquerel)	52150496900366	CHRS le chemin - 25 rue J-B Oudry	60000	BEAUVAIS
	52150496900325	CHRS Esther Carpentier 124bis rue Paris	60200	COMPIÈGNE
LA BANNETTE	81230107500014	mairie - 7 rue de la république	60880	JAUX
LE PETIT PLUS	48165581900011	13 rue Pasteur	60530	NEUILLY EN THELLE
LES COMPAGNONS DU MARAIS	77562849800021	137 rue Jean Jaurès	60100	CREIL
Pas-de-Calais : 3 habilitations renouvelées				
AIDE	82803456100013	13 rue haute	62660	BEUVRY
APSA	32668563300074	4 rue de l'église BP 115	62302	LENS Cedex
LA PROVIDENCE	82018432300013	mairie - rue Pierre Malvoisin	62410	HULLUCH
Somme : 8 habilitations renouvelées				
COALLIA	77568030900256	181 rue du faubourg de Hem	80000	AMIENS
EMMAÛS	78062283300025	174 rue Lucien Barbier la tâche blanche	80450	CAMON
LE PASSAGE	75028352700020	1 rue Camille Saens	80000	AMIENS
LES AMIS DE NOTRE DAME D'ESPÉRANCE	47984411000011	4 rue Pétrie	80290	CROIXRAULT
SOLIDARITÉ AIRAINOISE ET ENVIRONS	80957827100011	maison des associations rue Jean Moulin	80270	AIRAINES
SOLIDARITÉ AMIENS SAINT MAURICE	80805619600013	3 allée de la cressonnière	80000	AMIENS
SOLIDARITE CÔTE PICARDE	81307915900014	mairie - 27 bis grande rue	80460	AULT
SOLIDARITE PARTAGE	81202505400014	13 rue Pierre Curie	80240	ROISEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral
portant publication des tableaux de bord régionaux et départementaux
pour les Hauts-de-France des indicateurs socio-économiques
afférents aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)
et aux services délégués aux prestations familiales (DPF)
calculés sur la base des comptes administratifs 2016**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants et R. 314-28 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2015 approuvant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE et à Monsieur Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – En application de l'article R. 314-31 du Code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, les indicateurs des tableaux de bord, calculés sur la base des comptes administratifs 2016, des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales, pour la Région des Hauts-de-France, pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne :

1° Pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les indicateurs régionaux sont joints au présent arrêté (annexe 1).

2° Pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les indicateurs pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont joints au présent arrêté (annexes 2 à 6).

3° Pour les services délégués aux prestations familiales, les indicateurs régionaux sont joints au présent arrêté (annexe 7).

4° Pour les services délégués aux prestations familiales, les indicateurs pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont joints au présent arrêté (annexes 8 à 12).

Article 2- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3- En application de l'article R. 314-31 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Hauts-de-France.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux directeurs départementaux de la cohésion sociale du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Article 5- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, la Directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 8 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales par intérim



Isabelle PANTEBRE

TABLEAUX SYNTHETIQUES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

ANNEXE 1 a : Indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Hauts de France (données 2016)

Indicateurs applicables	Valeurs Moyennes	Valeurs médianes
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,69	10,62
Valeur du point service	13,12	13,34
valeur du point personnel	10,81	10,86
Valeur du point délégué à la tutelle	5,89	5,88
Valeur du point autres personnels	4,92	4,87
Nombre de points par ETP	3 936	3919,1
Nombre de mesures moyenne par ETP	29,75	29,84
Indicateurs de qualification en %		
Niveau I	2,1	2,5
Niveau II	9,6	7,4
Niveau III	63,7	62,1
Niveau IV	18,3	18,9
Niveau V	5,3	5,2
Niveau VI	1	0,5
Indicateur de vieillesse technicité	1,22	1,22
Indicateur du temps de formation	29,6	24,2
Indicateur du temps actif mobilisable	0,92	0,89
Coût de l'intervention	27,96	28,22
% d'ETP délégués à la tutelle	56,7	57,6
% d'ETP autres personnels	43,3	42,4

Annexe 1B : Indicateurs applicables aux services délégués aux prestations familiales de la région des Hauts de France (données 2016)

Indicateurs applicables	Valeurs Moyennes	Valeurs médianes
Poids moyen de la mesure majeur protégé	20,56	21,01
Valeur du point service	15,68	18
valeur du point personnel	13,18	13,9
Valeur du point délégué à la tutelle	8,19	9,3
Valeur du point autres personnels	4,99	5,8
Nombre de points par ETP	3 725	3532,92
Nombre de mesures moyenne par ETP	15,84	15,02
Indicateurs de qualification en %		
Niveau I	2,4	2,3
Niveau II	11	10,3
Niveau III	66,5	62,7
Niveau IV	11	10,3
Niveau V	9,1	9,3
Niveau VI	0	0
Indicateur de vieillesse technicité	1,36	1,35
Indicateur du temps de formation	48,4	54,4
Indicateur du temps actif mobilisable	0,94	0,89
Coût de l'intervention	33	33,11
% d'ETP délégués à la tutelle	55,9	58,8
% d'ETP autres personnels	42,1	41,2

Annexe 1 : Indicateurs régionaux des services MJPM – région HAUTS-DE-FRANCE

**Annexe 1 : Niveau régional (Hauts-de-France) - indicateurs des services
mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	39 029
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	38 605
ETP	1 260
Nombre de points	4 858 854

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,69
Valeur du point service	13,12
Nombre de points par ETP	3 935,53
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,75

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

-	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	10,81
- Valeur du point délégué	5,89
- Valeur du point autres personnels	4,92

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	31,72
	en %	56,7%
Autres personnel	en ETP	25,60
	en %	43,3%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	2,1%
Niveau II (H2/H)	9,6%
Niveau III (H3/H)	63,7%
Niveau IV (H4/H)	18,3%
Niveau V (H5/H)	5,3%
Niveau VI (H6/H)	1,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	29,6

Indicateur de vieillissement-technicité en 2015	1,22
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	0,7%	0,5%
Curatelle renforcée	47,7%	40,1%
Curatelle simple	2,2%	2,1%
Tutelle	29,7%	38,5%
Sauvegarde de justice	2,5%	1,4%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	17%	17,3%
Subrogé tuteur ou curateur	0,2%	0,1%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	234 468	1 894
Etablissement	28,1%	40,9%
Domicile	71,9%	59,7%
Mesures nouvelles	6,2%	8,9%
Sorties de mesures	5,1%	10,5%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	4 075
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	7 201
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	9 665

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,92

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	27,96

Annexe 2 : Indicateurs départementaux des services MJPM du département du Nord

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	15 294
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	15 239
ETP	494
Nombre de points	1 939 868

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,94
Valeur du point service	12,02
Nombre de points par ETP	4 138,50
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,70

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	10,86
- Valeur du point délégué	6,18
- Valeur du point autres personnels	4,68

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	35,94
	en %	57,6%
Autres personnel	en ETP	25,82
	en %	42,4%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	3,7%
Niveau II (H2/H)	8,1%
Niveau III (H3/H)	68,2%
Niveau IV (H4/H)	18,9%
Niveau V (H5/H)	1,1%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	24,2

Indicateur de vieillesse-technicité en 2016	1,25
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	0,0%	0,0%
Curatelle renforcée	55,3%	46,8%
Curatelle simple	2,5%	2,6%
Tutelle	32,2%	42%
Sauvegarde de justice	3,4%	2,2%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	5,5%	6,3%
Subrogé tuteur ou curateur	1,0%	0,1%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	307 925	2 491
Etablissement	27,3%	41,9%
Domicile	72,7%	60,2%
Mesures nouvelles	5,6%	9,9%
Sorties de mesures	2,5%	8,5%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	4 139
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	7 253
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	10 093

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,98

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	29,35

Annexe 3 : Indicateurs départementaux des services MJPM du département du Pas-de-Calais

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	10 601
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	10 458
ETP	351
Nombre de points	1 303 658

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,07
Valeur du point service	12,48
Nombre de points par ETP	3 777,98
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	28,84

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,52
- Valeur du point délégué	6,02
- Valeur du point autres personnels	5,50

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	36,94
	en %	53,8%
Autres personnel	en ETP	33,21
	en %	46,2%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	1,3%
Niveau II (H2/H)	17,4%
Niveau III (H3/H)	61,6%
Niveau IV (H4/H)	10,9%
Niveau V (H5/H)	8,4%
Niveau VI (H6/H)	0,5%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	34,8

Indicateur de vieillesse-technicité en 2015	1,22
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	0,5%	0,4%
Curatelle renforcée	34,2%	27,6%
Curatelle simple	2,2%	1,9%
Tutelle	27,6%	34,8%
Sauvegarde de justice	1,7%	1,1%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	33,8%	34,3%
Subrogé tuteur ou curateur	0,0%	0,0%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	260 732	2 120
Etablissement	30,4%	42,0%
Domicile	69,6%	58,0%
Mesures nouvelles	6,6%	9,2%
Sorties de mesures	2,3%	11,8%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 778
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	7 033
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	8 268

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,89

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	29,52

Annexe 4 : Indicateurs départementaux des services MJPM du département de la Somme

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	4 885
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	4 778
ETP	159
Nombre de points	623 588

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,90
Valeur du point service	13,34
Nombre de points par ETP	3 970,00
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,35

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,12
- Valeur du point délégué	5,88
- Valeur du point autres personnels	5,26

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	41
	en %	52,4%
Autres personnel	en ETP	38,4
	en %	47,7%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	2,5%
Niveau II (H2/H)	6,5%
Niveau III (H3/H)	62,1%
Niveau IV (H4/H)	19,0%
Niveau V (H5/H)	9,0%
Niveau VI (H6/H)	1,1%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	19,6

Indicateur de viellesse-technicité en 2015	1,23
--	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	2,7%	2,0%
Curatelle renforcée	56,0%	48,3%
Curatelle simple	1,8%	1,7%
Tutelle	33,6%	44,0%
Sauvegarde de justice	4,1%	1,8%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	1,8%	1,9%
Subrogé tuteur ou curateur	0,2%	0,3%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	311 794	2 443
Etablissement	24,1%	36,8%
Domicile	76,0%	63,2%
Mesures nouvelles	6,2%	7,5%
Sorties de mesures	1,7%	10,0%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 970
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	7 595
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	8 479

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,96

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	28,22

Annexe 5 : Indicateurs départementaux des services MJPM du département de l'Oise

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	4 217
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	4 133
ETP	136
Nombre de points	527 473

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	10,62
Valeur du point service	13,40
Nombre de points par ETP	3 902,67
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,84

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	10,66
- Valeur du point délégué	5,79
- Valeur du point autres personnels	4,87

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	27,03
	en %	59,6%
Autres personnel	en ETP	18,27
	en %	40,4%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	2,6%
Niveau II (H2/H)	7,3%
Niveau III (H3/H)	64,4%
Niveau IV (H4/H)	15,9%
Niveau V (H5/H)	6,4%
Niveau VI (H6/H)	3,4%
Niveaux I à VI	100,0%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	47,5

Indicateur de vieillissement-technicité en 2016	1,19
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	0,3%	0,2%
Curatelle renforcée	58,2%	49,3%
Curatelle simple	3,1%	3,1%
Tutelle	29,2%	38,7%
Sauvegarde de justice	2,3%	1,3%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	6,8%	7,3%
Subrogé tuteur ou curateur	0,1%	0,1%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	175 824	1 406
Etablissement	27,2%	39,5%
Domicile	72,8%	61,2%
Mesures nouvelles	6,3%	9,0%
Sorties de mesures	2,2%	11,0%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 903
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	6 561
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	9 708

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,88

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	24,96

Annexe 6 : Indicateurs départementaux des services MJPM du département de l'Aisne

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	4 032
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	3 997
ETP	120
Nombre de points	464 267

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	9,92
Valeur du point service	14,37
Nombre de points par ETP	3 888,50
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	30,04

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	9,90
- Valeur du point délégué	5,61
- Valeur du point autres personnels	4,29

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	17,7
	en %	60,3%
Autres personnel	en ETP	12,3
	en %	39,7%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	0,6%
Niveau II (H2/H)	8,5%
Niveau III (H3/H)	62,1%
Niveau IV (H4/H)	26,8%
Niveau V (H5/H)	1,9%
Niveau VI (H6/H)	0,2%
Niveaux I à VI	100,0%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	21,8

Indicateur de vieillesse- technicité en 2016	1,20
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
MAJ	0,1%	0,0%
Curatelle renforcée	34,6%	28,5%
Curatelle simple	1,4%	1,4%
Tutelle	25,7%	33,0%
Sauvegarde de justice	1,1%	0,6%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	37,2%	36,6%
Subrogé tuteur ou curateur	0,0%	0,0%
TOTAL en %	100,0%	100,0%
TOTAL en nombre	116 067	1 008
Etablissement	31,6%	44,3%
Domicile	68,5%	55,7%
Mesures nouvelles	6,2%	9,2%
Sorties de mesures	16,9%	11,2%

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	4 588
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	7 565
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	11 775

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,88

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	27,75

Annexe 7 : Indicateurs régionaux des services DPF - région Hauts-de-France

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	1 220
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	1 251
ETP	79
Nombre de points	312 954

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	20,56
Valeur du point service	15,68
Nombre de points par ETP	3 724,95
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	15,84

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	13,18
- Valeur du point délégué	8,19
- Valeur du point autres personnels	4,99

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	8,21
	en %	55,9%
Autres personnel	en ETP	5,90
	en %	42,1%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	2,4%
Niveau II (H2/H)	11,0%
Niveau III (H3/H)	66,5%
Niveau IV (H4/H)	11,0%
Niveau V (H5/H)	9,1%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	48,4

Indicateur de vieillesse-technicité en 2016	1,36
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 266
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	6 329
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	7 689

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,94

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	33,00

Annexe 8 : Indicateurs départementaux des services DPF du Nord

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	766
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	786
ETP	41
Nombre de points	203 762

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	21,59
Valeur du point service	5,57
Nombre de points par ETP	4 999,02
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	21,27

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	9,66
- Valeur du point délégué	6,41
- Valeur du point autres personnels	3,25

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	13,77
	en %	67,4%
Autres personnel	en ETP	6,66
	en %	32,6%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	2,5%
Niveau II (H2/H)	7,8%
Niveau III (H3/H)	88,5%
Niveau IV (H4/H)	1,2%
Niveau V (H5/H)	0,0%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	36,5

Indicateur de vieillesse-technicité en 2016	1,35
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	2 705
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	3 972
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	8 482

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,89

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	29,89

Annexe 9 : Indicateurs départementaux des services DPF du Pas – de – Calais

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	481
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	485
ETP	34
Nombre de points	119 805

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	21,01
Valeur du point service	17,54
Nombre de points par ETP	3 532,92
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	15,02

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	10,64
- Valeur du point délégué	5,93
- Valeur du point autres personnels	4,71

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	8,06
	en %	39,0%
Autres personnel	en ETP	9,07
	en %	50,9%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	6,3%
Niveau II (H2/H)	5,0%
Niveau III (H3/H)	62,7%
Niveau IV (H4/H)	6,8%
Niveau V (H5/H)	19,3%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	95,7

Indicateur de vieillesse-technicité en 2015	1,32
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 533
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	10 179
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	6 037

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,89

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	27,04

Annexe 10 : Indicateurs départementaux des services DPF du Somme

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	214
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	228
ETP	16,8
Nombre de points	52 470

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,20
Valeur du point service	18,70
Nombre de points par ETP	3 127
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	13,30

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	16,40
- Valeur du point délégué	9,80
- Valeur du point autres personnels	6,60

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	9,9
	en %	58,8%
Autres personnel	en ETP	6,9
	en %	41,2%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	0,9%
Niveau II (H2/H)	10,3%
Niveau III (H3/H)	66,4%
Niveau IV (H4/H)	15,2%
Niveau V (H5/H)	7,1%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	0,0

Indicateur de vieillesse-technicité en 2016	1,44
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 127
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	5 316
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	7 593

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,86

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	37,74

Annexe 11 : Indicateurs départementaux des services DPF de l'Oise

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	113
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	115
ETP	8,1
Nombre de points	26 997

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	19,60
Valeur du point service	18,60
Nombre de points par ETP	3 314
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	14,10

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	15,30
- Valeur du point délégué	9,50
- Valeur du point autres personnels	5,90

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	4,5
	en %	55,2%
Autres personnel	en ETP	3,6
	en %	44,8%

Indicateur de qualification en 2015	%
Niveau I (H1/H)	2,3%
Niveau II (H2/H)	14,5%
Niveau III (H3/H)	56,0%
Niveau IV (H4/H)	10,3%
Niveau V (H5/H)	16,8%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	54,4

Indicateur de vieillesse-technicité en 2015	1,32
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 314
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	5 999
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	7 405

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	0,95

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	37,21

Annexe 12 : Indicateurs départementaux des services DPF de l'Aisne

Données générales

	Exercice 2016
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	116
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	116
ETP	8,1
Nombre de points	29 726

Indicateurs de référence

	Exercice 2016
Poids moyen de la mesure majeur protégé	21,40
Valeur du point service	18,00
Nombre de points par ETP	3 652
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	15,50

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2016
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	13,90
- Valeur du point délégué	9,30
- Valeur du point autres personnels	4,50

Indicateurs relatifs au personnel

Nombre de postes ETP (en %)		Exercice 2016
Délégués	ETP	4,8
	en %	59,1%
Autres personnel	en ETP	3,3
	en %	40,9%

Indicateur de qualification en 2016	%
Niveau I (H1/H)	0,0%
Niveau II (H2/H)	17,6%
Niveau III (H3/H)	59,1%
Niveau IV (H4/H)	21,3%
Niveau V (H5/H)	2,1%
Niveau VI (H6/H)	0,0%
Niveaux I à VI	100%

Indicateur de formation	Exercice 2016
nb d'h/ETP	55,5

Indicateur de vieillesse-technicité en 2015	1,39
---	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	2016
Nombre de points par l'ensemble des ETP (MMP/G)	3 652
Nombre de points par ETP délégués (MMP/G1)	6 180
Nombre de points par ETP autres personnels (MMP/G2)	8 927

Indicateurs d'activité

	2016
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail (D1/D2)
Indicateur de temps actif mobilisable	1,09

	2016
Coût de l'intervention des délégués (O/D1)	33,11



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

**Arrêté portant délégation de signature
dans le champ relevant des formations, certification de la jeunesse et du sport**

n° AB-FCJS-01

Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en son article 3 II ;

Vu l'arrêté du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sous l'autorité directe des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Eric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux formations et certification des champs jeunesse et sport.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur David RIGAUD, pôle des politiques formation, certification,

à l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

Article 3 - Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le..... **09 AOUT 2018**

André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire N° AB-DOS-04

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État;

ARRÊTE

Article 1er – En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
 - Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Monsieur Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER,
- Monsieur Jérémy DAVELU,
- Monsieur Christian DUMOTIER,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 - Délégation est également donnée aux personnes mentionnées à l'article 2, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Monsieur Madjid BOURABAA,
- Monsieur Bruno DELAVENNE,
- Monsieur Christian DUMOTIER,
- Madame Caroline PRUDHOMME,
- Monsieur David RIGAUD,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 6 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Marie-Thérèse MERCIER, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Éric ROUSSELLE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Hélène CUGNET, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Pascal COULON, gestionnaire de dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'État CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses,
- dans l'application informatique CHORUS-DT (gestionnaires contrôleurs), les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements.

Article 7 - Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

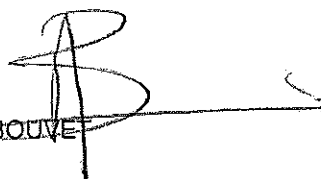
- Monsieur Youssef AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Caroline CHIMOT, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémy DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Christian DUMOTIER, chargé du suivi des dépenses.,
- Madame Marie-Thérèse MERCIER, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Bertille MACREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, chargée du suivi des dépenses,
- Madame Caroline PRUDHOMME, chargée du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'État - CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 8 – Tous les arrêtés de délégation antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 9 - Le secrétaire général de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le... **0.9 AOUT 2018**


André BOUVE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des
Sports et de la
Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Arrêté portant délégation de signature N° AB-DG-04

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements en son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET et dans les limites définies par cet arrêté, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France donne délégation à :

- Monsieur Martial FIERS, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Éric DUDOIT, Directeur Régional Adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions figurant dans le cadre de la délégation susvisée.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS-DAGMEY, pôle des politiques sociales,
- Madame Caroline CHIMOT, pôle des politiques sportives,
- Monsieur Hocine DRISSI, pôle contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, secrétariat général,
- Monsieur Christian DUMOTIER, secrétariat général,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, pôle études, observations et mission d'appui,
- Monsieur Catherine MAZUR, pôle des politiques de formation, certification,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, mission « synthèse et prospective »,
- Madame Caroline PRUDHOMME, pôle des politiques de jeunesse,
- Monsieur David RIGAUD, pôle des politiques formation, certification,
- Monsieur Kag SANOUSSI, pôle politique de la ville,
- Monsieur Patrick ZEGHOU, mission régionale et interdépartementale inspection contrôle audit et évaluation,

à l'effet de signer les actes, dans le cadre des attributions liées à leur pôle.

Article 3 – Tous les arrêtés de délégation antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 – Le secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 09 AOÛT 2016

André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques de
jeunesse

Arrêté PPJ-2018-01 portant attribution du label « Information Jeunesse »

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ; pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes initiales et de renouvellement de labellisation des structures « Information Jeunesse » qui exercent une activité à l'échelon départemental ou régional, pour les années 2018 à 2020 incluses ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE et Monsieur Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction n° 2017 – 154 du 1^{er} décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;
- Vu les demandes de labellisation déposées durant les périodes du 21 au 28 février 2018 et du 21 au 28 mai 2018 ;
- Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le label « Information Jeunesse » est attribué pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, aux structures mentionnées en annexe.

Article 2 : L'ensemble des documents administratifs et de communication des structures labellisées « Information Jeunesse », doivent comporter le logo correspondant.

Article 3 : Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France est chargé de la publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet de la DRJSCS Hauts-de-France, ainsi que de la notification aux intéressés et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 8 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales par intérim



Isabelle PANTEBRÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE : liste des structures labellisées au titre de « l'Information Jeunesse »

- ADEFI – Mission locale, 1 rue des procureurs, à Saint-Pol-sur-Ternoise
- Centre communal d'action sociale (CCAS), 1 rue Thibaut, à Carvin
- Centre régional Information Jeunesse (CRIJ) Hauts-de-France, 2 rue Edouard Delesalle, à Lille
- Centre social Eclaté, 618 Résidence Descartes, à Saint-Martin Boulogne
- Communauté de communes du pays de Lumbres, Maison des services au public, 1 chemin du Pressart, à Lumbres
- Espace Nelson Mandela, 25 Bis rue des Fusillés, à Harnes
- Mairie de Béthune, Hôtel de Ville, 6 Place du 4 septembre, à Béthune
- Mairie d'Onnaing, maison des services Georges Laine, 17 rue chasse de Valenciennes, à Onnaing
- Mairie de Roubaix, Hôtel de ville, 17 Grand'place, à Roubaix
- Point Information Jeunesse de la mission locale de l'Artois, 297 rue Michelet, à Béthune
- Point Information Jeunesse du Montreuillois, 1 rue des Juifs, à Montreuil Sur Mer
- Point Information Jeunesse – Ville d'Oignies, Place de la IV République, à Oignies